



D3310-Direction de la commande publique-Marchés

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.130

**Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 11 septembre et le 31 octobre 2025, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, 4°, D.2131-5-1 et R.2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçue à cet effet dans le cadre de la délibération du 27 mai 2020 susvisée.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 11 septembre et le 31 octobre 2025 est la suivante :

### DECIDE :

- 1) Travaux de rénovation du clos et couvert de la façade et la chapelle de l'église Notre-Dame de Versailles - Lot n° 5 - Menuiserie - Peinture - Avenant n° 2 au marché conclu avec la société ASSELIN ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle. Cet avenant est sans impact financier sur le marché.
- 2) Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un vestiaire de football féminin au stade Jussieu - Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises APA (mandataire) / RCA / CO2C ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération. Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre passe de 38 500 € HT à 39 999 € HT, soit une hausse de 3,89 %.
- 3) Travaux de peinture dans les locaux de la crèche Goutte de lait - Marché conclu avec la société SCHANG domiciliée 86 avenue de Paris 91 120 Palaiseau suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable et pour un montant global et forfaitaire de 36 770 € HT. La durée de la prestation est estimée à 1 mois.
- 4) Tiers maintenance applicative du progiciel Concentrateur (serveur de données en lien avec les achats de stationnement) utilisé par la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains et la Direction de la Sécurité, et prestations associées - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société EXTEENO PARTNER domiciliée 14 route de Mantes 78 124 Mareil-sur-Mauldre suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum

fixé à 7 200 € HT et un seuil maximum fixé à 100 000 € HT pour sa durée totale.

- 5) Remplacement des menuiseries de l'Eglise Saint-Symphorien - Lot n° 1 Menuiserie - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Coriabois ayant pour objet la régularisation des travaux supplémentaires et moins-values en cours de chantier. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 143 118,58 € HT à 149 722,13 € HT, soit une augmentation de 4,61 %.
- 6) Organisation de l'exposition « L'Atelier des sorciers, la plume enchantée de Kamome Shirahama » à l'Ancienne Poste (avril à juillet 2026) - Marché ordinaire, conclu avec la société 9eme Art +, domiciliée 71 rue Hergé, 16000 Angoulême suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour une durée prévisionnelle de 11 mois à compter de sa notification. Ce marché est conclu pour un montant de 35 986 € HT.
- 7) Hébergement, tierce maintenance applicative, support et prestations associées du logiciel de diffusion des archives en ligne Mnesys Expo - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société NAONED domiciliée 17 rue Marie Curie 44 230 Saint Sébastien sur Loire suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 4 ans à compter de 20 octobre 2025. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 10 036 € HT et un seuil maximum fixé à 100 000 € HT pour sa durée totale.
- 8) Externalisation de la conservation des archives publiques papier, courantes et intermédiaires, de la ville de Versailles – Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société SGA (Société générale d'archives) domiciliée 25 place de la Madeleine 75008 Paris suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 4 ans à compter du 7 octobre 2025. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 23 000 € HT pour sa durée totale.
- 9) Travaux de revêtement et d'étanchéité du bassin d'apprentissage à la piscine Montbauron de Versailles - Marché ordinaire, conclu avec la société ETANDEX, domiciliée 2 avenue du Pacifique - 91940 Les Ulis suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour une durée d'exécution de 4 semaines à compter de l'ordre de service global de démarrage. Ce marché est conclu pour un montant de 35 357 € HT.
- 10) Réalisation d'une exposition sur le thème « L'univers des figurines » - Marché ordinaire conclu avec la société WMT domiciliée 4 Square des Chevau-Légers 78000 Versailles suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour un montant de 14 000 € HT. Le marché est passé compter de la date de notification jusqu'au 25 mars 2026.
- 11) Organisation du salon Histoire de Lire édition 2025 - Marché ordinaire mixte de services (part forfaitaire et part variable) conclu avec la société HISTOIRE DE LIRE domiciliée 24 rue Caumartin 75009 Paris suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 30 novembre 2025. Ce marché est conclu avec une part forfaitaire fixe de 18 000 € TTC et d'une part variable directement indexée sur les recettes générées par la vente de billets.
- 12) Catalogage du Fonds S bibliothèque centrale de Versailles et prestations associées - Accord-cadre à bons de commandes, conclu avec la société AUREXUS, domiciliée 11 rue de l'Artisanat 49130 Saine Gemmes sur Loire suite à une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil maximum fixé à 200 000 € HT pour sa durée totale.
- 13) Réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée à l'accompagnement méthodologique, fonctionnel et technique des futurs chantiers d'archivage électronique - Accord-cadre mono-attributaire exécuté sous la forme de marchés subséquents, conclu avec la société MINTIKA domiciliée 23 rue Damesme 75013 Paris suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et un seuil maximum fixé à 89 000 € HT pour sa durée totale.
- 14) Tierce maintenance applicative, hébergement et prestations associées du logiciel YGRC (gestion de la relation avec le citoyen) - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société YPOK domiciliée 9 rue des Halles 75001 Paris suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 4 ans à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 10 407,86 € HT et un seuil maximum fixé à 190 000 € HT pour sa durée totale.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*